

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE D'EOURRES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'EOURRES

ENQUÊTE PUBLIQUE DU

26 Juillet 2017
Au
8 Septembre 2017

Rapport du commissaire enquêteur :

Alain JAUME

Commissaire enquêteur

1. Cadre général de l'enquête publique

Par délibération du conseil municipal n°2014-58 du 9 décembre 2014, il a été décidé de modifier le POS en révision générale, en plan local d'urbanisme : P.L.U

2. Décision de l'enquête publique

Par arrêté municipal n°2017-8 l'enquête publique est fixé du 26 Juillet 2017 au 8 septembre 2017.

3. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E1700081/13 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Alain JAUME comme commissaire enquêteur.

4. Publicité

Conformément au règlement, la publicité a été faite par affichage au lieu habituel réservé à cet effet ainsi qu'à la porte de la mairie.

La parution de l'enquête publique a été publiée dans deux journaux, à savoir :

Le Dauphiné Libéré aux dates suivantes : 11/07/2017

28/07/2017

Alpes Midi

06/07/2017

03/08/2017

5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Les pièces suivantes étaient jointes au dossier :

Délibération du conseil municipal pour la création du P.L.U du 09 Décembre 2014.

L'arrêté municipal n°2017-8 prescrivant la mise en place de l'enquête publique pour l'élaboration du P.L.U

Les parutions d'avis d'enquête dans les journaux

Les avis favorables de :

la Direction Départementale des territoires, des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

De la Préfecture des Hautes Alpes

De la chambre d'agriculture

Du conseil départemental

De la DDT : avis favorable suite à la réunion de la CDNPS en date du 07 Juin 2017

Le dossier complet de l'élaboration du P.L.U

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable sur la commune d'Éourres

6. Déroulement de l'enquête publique

Toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de l'enquête étaient disponibles sur le bureau et accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête publique

Au cours des quatre permanences beaucoup de personnes étaient présentes, en particulier les représentants du collectif d'Hourtes qui ont monopolisés tous les documents durant les 3 heures de permanences.

7. Les permanences du commissaire enquêteur ont été les suivantes :

le mercredi 26 juillet 2017 de 9h à 12h

Le mercredi 9 août 2017 de 9h à 12h

Le mardi 29 août 2017 de 9h à 12h

Le vendredi 8 septembre de 14h à 17h

8. Observations écrites sur les registres prévus à cet effet

11 observations sont portées sur le registre par des particuliers

5 feuilles ont été collées et paraphées par Madame Antelme Bernadette
Et 30 pages par le collectif d'Hourtes.

9. Observations de Madame Antelme Bernadette

Suite à sa demande de classer sa maison dans le P.L.U., celle-ci n'est pas recevable pour les motifs suivants :

- 1) Ce n'est plus une maison, mais un amoncellement de pierres entouré de buissons.
- 2) Pas de filets de protection pour les blocs rocheux qui peuvent se détacher de la montagne.
- 3) Son permis de construire a été refusé par la D.D.T le 16/08/2016
- 4) Sur le dernier constat d'huissier aucune photo n'est annexé au dossier bien que cela soit mentionné dans le courrier, seule une photo datant de 1987 montre l'état de la ruine

Suite à toutes ces observations, je ne peux qu'émettre un avis DEFAVORABLE à sa demande d'intégration dans la zone du P.L.U

Observations de Monsieur Poussard Jean-Pierre

Ce chemin est en effet à cet endroit là, suite à un arrangement de la commune et de l'ancien propriétaire depuis plusieurs dizaines d'années.

Celui-ci a été entretenu avec l'aide du conseil départemental.

La mairie devra régulariser sur le plan cadastral l'emplacement exact du chemin, et supprimer l'ancien chemin encore présent sur le plan cadastral.

Je fais cette observation bien que ce désaccord ne rentre pas dans le cadre de l'enquête publique du P.L.U.

Pour le collectif d'Fourres :

Le collectif se préoccupe beaucoup de l'eau potable et il montre leur désaccord avec tous les projets de la commune.

Dans les documents qu'ils ont collés dans les registres, beaucoup de remarques concernent l'eau et non le P.L.U.

Je ne porte pas un avis sur tout le dossier du collectif car il est plus centré sur l'eau que sur le but véritable de l'enquête publique qui concerne le P.L.U, et

cela montre davantage leur critique envers le conseil municipal et vise principalement Madame Le Maire, que fondamentalement un problème avec le P.L.U.

Pour la zone U.a.a :

Les constructions devront être réalisées de façon à intégrer l'accès facile à des garages, afin d'éviter le stationnement des véhicules sur des parkings qui seront, de toutes façons difficiles à réaliser au vu de la pente du terrain.

Néanmoins une aire de retournement doit être réalisée pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

Les constructions devront être réalisées dans la continuité du style des anciennes maisons existantes dans le village.

Une réserve incendie de 120 m3 doit être réalisée comme le demande les différents rapports pour la sécurité des habitants.

CONCLUSION MOTIVÉE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique sur le projet du P.L.U de la commune d'EOURRES s'est déroulée dans des conditions normales.

La publicité de l'enquête a été mise en place et a permis une information suffisante du public.

Le dossier de l'enquête est complet.

L'enquête a montré :

Les principales remarques n'entre pas dans le cadre du P.L.U mais sur le futur schéma d'eau potable.

Enfin, après un examen attentif et approfondi des pièces du dossier, l'enquête publique et les documents complémentaires mis à ma disposition, ainsi que l'étude des lettres reçues, et la prise en considération des observations du public :

- Considérant le déroulement de l'enquête dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité dans la presse et l'affichage dans la commune.
- Considérant la tenue de quatre permanence dans des conditions normales d'organisation et réparties sur différents jours de la semaine pour offrir plus de possibilités de venir aux personnes désireuses de venir à la permanence.
- Considérant que le dossier de projet d'élaboration du P.L.U de la commune d'EOURRES était conforme aux règlements en vigueur.

Sur le fond de l'enquête:

- Considérant que le projet n'appelle pas de modifications importantes
- Considérant que le public s'est plus manifesté pour le projet du schéma direct d'eau potable que véritablement sur le P.L.U et en l'occurrence, c'est sur tout le collectif d'EOURRES qui a principalement apporté ses remarques.



ALAIN JAUME

Le commissaire enquêteur :

Rapport fait le 16 octobre 2017

AVIS FAVORABLE

● Je donne donc un avis favorable au P.L.U et je recommande de faire réaliser les recommandations précisées dans les observations mentionnées dans le rapport